**Concertation des administrés concernant les ZAER (Zones d’accélération des Energies Renouvelables)**

Les élus doivent définir les zones susceptibles d’être retenues pour le développement d’énergies renouvelables. Le dossier est consultable en mairie.

Vous avez la possibilité de vous exprimer par mail, par courrier ou en mairie du lundi 25 mars au jeudi 04 avril 2024.